

Pour diffusion immédiate

Obligation de renforcer le système de pensions canadien pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de jouir d'une indépendance financière à la retraite

Les actuaires réclament aux gouvernements la mise en oeuvre d'un plan d'action en dix points

MONTREAL, le 3 octobre 2007 – Afin d'aider des millions de Canadiens à épargner pour pouvoir jouir d'une indépendance financière à la retraite, les gouvernements doivent adopter des mesures énergiques en vue de freiner le déclin des régimes de retraite à prestations déterminées et de renforcer le système de pensions canadien, affirment les actuaires du Canada.

Faisant référence à l'érosion que connaissent les régimes de retraite à prestations déterminées – qui offrent aux travailleurs canadiens et à leurs employeurs un instrument d'épargne retraite attrayant et fiable – l'Institut canadien des actuaires réclame aux gouvernements la mise en oeuvre d'un plan d'action en dix points visant à rétablir la santé de ces régimes de retraite.

« Les régimes de retraite à prestations déterminées sont beaucoup trop importants pour notre économie et pour l'avenir des canadiens pour les laisser lentement s'éteindre, et ce, sur la base de perceptions erronées », a affirmé M. Normand Gendron, président sortant de l'Institut canadien des actuaires, lors d'une allocution prononcée devant le Economic Club of Canada plus tôt aujourd'hui, à Montréal. « Notre plan décrit les changements à apporter au système qui peut sauver de l'extinction les régimes de retraite à prestations déterminées et créer un environnement sain en matière de pensions, qui assurera la suffisance et la sécurité du revenu de retraite des Canadiens ».

« Gouvernements, employés, employeurs, retraités, syndicats et conseillers professionnels doivent tous travailler de concert pour rétablir la santé des régimes à prestations déterminées. Cette démarche est dans le meilleur intérêt du système de pensions du Canada et des millions de Canadiens qui risquent de perdre un élément important leur permettant d'épargner davantage dans le but de jouir d'une indépendance financière à la retraite », d'ajouter M. Gendron.

Dans le cadre de son allocution, M. Gendron a fait valoir combien les régimes à prestations déterminées offrent une prévisibilité et une sécurité accrues et présentent moins de risques pour les participants. Ces régimes aident en outre les employeurs à attirer et à conserver les employés. Ils offrent aux employés de tous les secteurs un meilleur rendement du capital investi ainsi qu'une meilleure garantie en matière de retraite. Cependant, en raison de l'ensemble disparate de règlements, de décisions juridiques, de règles fiscales et de modifications apportées aux normes comptables qui prévaut au Canada, les régimes de retraite à prestations déterminées du secteur privé ont connu une érosion constante et présentent des faiblesses.

Dans le but de remédier à cette situation, le plan d'action de l'Institut réclame aux gouvernements la mise en place des mesures suivantes :

1. L'adoption de mesures législatives qui permettent aux employeurs de créer des fonds de sécurité de retraite entièrement provisionnés par l'employeur, qui seraient indépendants des fonds de retraite à prestations déterminées, bien que complémentaires.

2. L'adoption de mesures législatives qui permettent l'utilisation de lettres de crédit irrévocables pour couvrir les déficits de solvabilité. (Le gouvernement fédéral et certaines provinces, dont le Québec, ont déjà adopté cette mesure.)
3. L'adoption de mesures législatives qui obligerait les promoteurs de régime à établir une politique de financement écrite relativement à leurs régimes de retraite à prestations déterminées afin d'accroître la transparence du financement du régime et d'en améliorer la gouvernance.
4. L'obligation des promoteurs de régime d'inclure, dans l'information divulguée annuellement aux participants, les politiques de provisionnement, les politiques de placement, les niveaux de provisionnement courants du régime ainsi que la date de l'évaluation suivante du régime.
5. L'adoption de mesures législatives visant à ce que chaque régime de retraite à prestations déterminées soit tenu d'établir une marge de solvabilité cible. (Le Québec a déjà adopté le concept de la marge de solvabilité.)
6. La mise sur pied d'un groupe de travail constitué de représentants de la profession actuarielle et des organismes de réglementation des régimes de retraite, chargé d'élaborer des directives quant à l'établissement de niveaux de marge de solvabilité appropriés.
7. La modification des règles fiscales de façon à permettre aux promoteurs de régime d'accumuler davantage d'excédents.
8. L'adoption de mesures législatives qui protègent contre le sous-provisionnement des régimes de retraite en accordant à ces derniers un traitement semblable à celui des cotisations impayées au titre du régime de retraite dans le cadre de faillites et d'opérations de restructuration.
9. L'adoption de mesures visant à ce que les affaires relatives aux régimes de retraite relèvent de la compétence des ministres des finances provinciaux.
10. L'étude d'autres moyens pour traiter les liquidations de régimes sous-provisionnés d'employeurs insolubles, (par exemple, en créant une nouvelle assurance contre l'insolvabilité des régimes).

À l'heure actuelle, 4,5 millions de Canadiens, dont 1,3 million de Québécois, participent à plus de 7 000 régimes de retraite à prestations déterminées.

« Pour que les Canadiens puissent continuer de jouir de l'un des meilleurs systèmes de pensions du monde, celui-ci doit comporter des régimes de retraite à prestations déterminées vigoureux » soutient M. Gendron. « La mise en oeuvre de notre plan en dix points contribuera à mieux garantir des prestations aux participants et à favoriser un système de pensions qui encourage les employeurs à créer et à conserver ces importants instruments d'épargne retraite. »

-30-

Pour obtenir des renseignements complémentaires, veuillez communiquer avec :
Josée Racette, 613 236-8196, poste 107

Pour toute demande d'entrevue :
Diane Jeannotte, 514-772-8019

L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme national de la profession actuarielle au Canada. Dirigé par ses membres, l'Institut est voué au service de la population en veillant à ce que les services et les conseils actuariels fournis par la profession soient de la plus haute qualité. Les actuaires font appel à leurs connaissances spécialisées des mathématiques de la finance, des statistiques et de la théorie du risque pour résoudre les problèmes auxquels sont confrontés les régimes de retraite, les organismes de réglementation gouvernementaux, les sociétés d'assurances (assurance-vie et assurances IARD), les programmes sociaux et les particuliers.

www.actuaires.ca